



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-034-2024-07

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2024

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /**

IDF-2024-07-12-00002 - Arrêté relatif à la limitation du nombre de personnes à bord des bateaux-logements le long du parcours de la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques le 26 juillet 2024 (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-07-12-00002

Arrêté relatif à la limitation du nombre de  
personnes à bord des bateaux-logements le long  
du parcours de la cérémonie d'ouverture des  
Jeux olympiques le 26 juillet 2024



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
des Transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

relatif à la limitation du nombre de personnes à bord des bateaux-logements le long du parcours de la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques le 26 juillet 2024

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris**

Commandeur de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure et son article R.4241-26 ;

**Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** le décret n° 2024-431 du 14 mai 2024 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure à la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques de 2024, notamment son article 2 ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral modifié n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**Vu** l'arrêté n° 2024-00707 du 28 mai 2024 du préfet de police instituant des périmètres de sécurité et de protection et fixant différentes mesures de police à Paris en vue de la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques de Paris ;

**Vu** la norme NF EN 14206 du 1<sup>er</sup> novembre 2003 : Bateaux de navigation intérieure - Passerelles d'embarquement pour bateaux à passagers - Exigences, essais ;

**Vu** la norme NF EN 711 du 6 août 2016 : Bateaux de navigation intérieure - Garde-corps pour ponts et plats-bords - Exigences, types et modèles ;

**Vu** l'avis de Voies Navigables de France en date du 12 juin 2024 ;

**Vu** l'avis d'Haropa Port en date du 26 juin 2024 ;

**Vu** la consultation du préfet de police de Paris en date du 30 juin 2024 ;

Unité Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports de Paris  
5, rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15  
Tél : 01 82 52 51 77  
[www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

1/3

**Considérant** que l'organisation de la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques sur la Seine le 26 juillet 2024 nécessite des mesures pour assurer la sécurité de la cérémonie et la sûreté et la sécurité de la navigation ; qu'à cet effet, le nombre de personnes présentes sur les bateaux à usage d'habitation situés le long du parcours doit être limité ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

A des fins de sécurité, le nombre de personnes présentes à bord des bateaux et établissements flottants à usage d'habitation situés à Paris le long du parcours de la cérémonie d'ouverture, entre le pont du périphérique amont et le pont du périphérique aval, le 26 juillet 2024 est limité à 12 personnes.

### **ARTICLE 2 :**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris peut accorder une dérogation à l'article 1 aux propriétaires justifiant de la capacité de leur bateau à accueillir un nombre supérieur de personnes au regard des conditions de sécurité résultant des caractéristiques du bateau.

A cette fin, les intéressés doivent justifier d'un titre de navigation de bateau à passagers autorisant un nombre maximum de passagers supérieur à 12.

Ils peuvent également produire un dossier permettant de vérifier le respect des trois conditions suivantes :

1. existence d'un garde-corps de 1 m de hauteur, conforme à la norme EN 711 : 2016 ou avec écartement maximum des lisses et sous-lisses de 0,15 mètre afin de prévenir le risque de chute à l'eau ;
2. présence de passerelles conformes à la norme EN 14206 : 2003 ou à toute autre norme fixée officiellement ;
3. stabilité à l'état intact établie par une étude précisant le nombre maximal de personnes autorisées à bord.

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral IDF-2024-07-04-00003 en date du 4 juillet 2024 est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est notifié au préfet de police, à VNF et HAROPA PORT, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**ARTICLE 5 :**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de police, le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF), le directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Paris (Haropa Port) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne.

Fait à Paris, le 15 juillet 2024

Le préfet de la Région d'Île-de-France,  
préfet de Paris  
Signé

**Marc GUILLAUME**